



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 88 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : mesures
spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers
des pays en développement sans littoral : résultats
de la Conférence ministérielle internationale des pays
en développement sans littoral et de transit, des pays
donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Majdi Ramadan (Liban), à l'issue de consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/59/L.43**

**Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral :
résultats de la Conférence ministérielle internationale
des pays en développement sans littoral et de transit,
des pays donateurs et des organismes internationaux
de financement et de développement sur la coopération
en matière de transport en transit**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/180 du 21 décembre 2001, 57/242 du 20 décembre 2002 et 58/201 du 23 décembre 2003,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris en considération les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en

¹ Voir résolution 55/2.



transit, et ont décidé de créer, au niveau national comme au niveau mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral, et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique global de ces pays,

Constatant aussi que les pays en développement sans littoral, dont l'économie est fragile et très peu développée, sont parmi les pays en développement les plus pauvres, et notant que seize des trente et un pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit²,

Rappelant également le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), initiative visant à accélérer la coopération économique et le développement au niveau régional, puisque la plupart des pays en développement sans littoral et de transit sont situés en Afrique,

Prenant note du Communiqué ministériel adopté à la cinquième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue le 27 septembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty⁴;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Invite* les États Membres, les institutions des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, institutions financières et institutions de développement multilatérales compétentes à appliquer les mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty;

5. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières et institutions de développement multilatérales d'apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une

² Voir résolution 58/201.

³ A/C.2/59/2.

⁴ A/59/208.

assistance financière et technique suffisante, sous forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre de construire, d'entretenir et d'améliorer leurs installations de transport et d'entrepôt et autres équipements liés au transit, notamment de créer des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, de favoriser la réalisation de projets et programmes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et, à cet égard, d'envisager entre autres choses d'améliorer l'offre et l'exploitation des différents moyens de transport et l'efficacité des transports intermodaux dans les couloirs de transport;

6. *Est consciente* que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement dont la structure économique est souvent largement similaire et qui sont aux prises avec des problèmes analogues de pénurie de ressources, notamment le manque d'équipements de transport en transit;

7. *Souligne* que l'aide aux fins d'amélioration des équipements et services de transport en transit devrait être intégrée dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral, et qu'en conséquence les bailleurs de fonds devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies de ces pays;

8. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre d'une approche associant les différentes parties prenantes, les organisations internationales et les bailleurs de fonds concernés appliquent le Consensus de São Paulo – notamment en ses paragraphes 66 et 84 – adopté le 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil) par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session, et souligne à cet égard qu'il convient de poursuivre activement, comme le prévoit le programme de travail de Doha, l'examen des questions liées au commerce des petits pays vulnérables et la formulation de réponses à ces questions en vue d'intégrer davantage ces pays dans le système commercial multilatéral, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral au sein d'un nouveau régime mondial de coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays de transit;

9. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales concernées, notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation maritime internationale, à inscrire dans leurs programmes de travail respectifs, l'application du Programme d'action d'Almaty, et les engage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit, notamment par des programmes cohérents et bien coordonnés d'aide technique au transport en transit;

10. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment sa Division de l'infrastructure des services et de l'efficacité commerciale et son Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de continuer de mettre leurs moyens d'assistance technique et d'analyse au service de la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit;

11. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en

développement du Secrétariat, conformément au mandat énoncé dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action et la Déclaration d'Almaty, de continuer d'agir en coopération et en coordination plus étroites avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans des pays en développement sans littoral et de transit, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, et demande aussi au Bureau du Haut Représentant de poursuivre son travail d'information visant à sensibiliser la communauté internationale et à mobiliser son attention en faveur de la mise en œuvre de ce programme;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources existantes, les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement les moyens qui lui permettront de s'acquitter concrètement des missions supplémentaires que lui attribue le Programme d'action d'Almaty;

13. *Invite* les pays donateurs et les institutions financières et de développement internationales à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty;

14. *Engage* les participants à la rencontre de haut niveau prévue pour 2005 à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, selon des modalités qu'elle définira à sa cinquante-neuvième session, et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty.